

RÈGLEMENT 01-277-30

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU
PLATEAU-MONT-ROYAL MODIFIANT LES
DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES
COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS UN
BÂTIMENT ABRITANT 36 LOGEMENTS ET
PLUS OU UN HÔTEL-APPARTEMENT DE 36
UNITÉS ET PLUS

À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2007, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. L'article 144 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par le remplacement, des mots « situés dans un secteur où est autorisée la catégorie H.7 » par des mots suivants :

« dans un bâtiment de 6 étages et plus ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

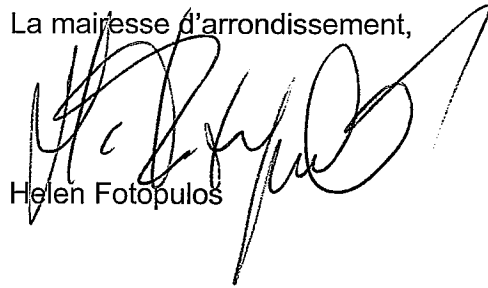
Avis de motion	6 novembre 2006
Résolution d'adoption	5 février 2007
Certificat de conformité	21 mars 2007
Publication complétée	
Entrée en vigueur	21 mars 2007

Le secrétaire d'arrondissement,



Marc Chiasson

La mairesse d'arrondissement,



Helen Fotopulos